Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600289-20260622-DELPARTICIPSC26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CADEN

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	14
Votants :	19

Le 22 juin 2026
Le Conseil Municipal de la Commune de Caden dûment convoqué le **16 juin 2026** s'est réuni en session ordinaire à 20h à la Mairie, sous la présidence de Madame Claire MAHÉ, Maire.

PRESENTS : BEILLON É. BOULO S. BOULO Y. BROHAN A. BURBAN Sy. FOURAGE E. GUICHON L. MAHE C. MARTIN Ch. MENANT P. MOURRO S. OILLAUX P. RICHARD P. ROUSSEL C.

ABSENTS EXCUSES : BERTHE L. (procuration à BOULO S.) BURBAN Sa. (procuration à BURBAN Sy.) COILIER A. (procuration à FOURAGE É.) HERVIEUX P. (procuration à MAHE C.) SEROT E. (procuration à MOURRO S.)

Secrétaire de séance : ROUSSEL C.

Objet : Participation communale à la protection sociale complémentaire

Par délibération en date du 13 mai 2013 le conseil municipal de Caden a instauré la participation à la protection sociale complémentaire des agents, dans le cadre du disposition « labellisation ». Les participations à ces contrats avaient été fixées à :

- 17 € pour le risque Santé : maternité, une maladie ou un accident
- 13 € pour le risque Prévoyance : perte de salaire liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

Les ordonnances n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et n° 2021- 174 sur la négociation et les accords collectifs ont rendu la participation de l'employeur obligatoire :

- à hauteur de 50 % minimum d'un montant cible fixé à 30€ au 1er janvier 2026 pour la Santé
- et de 20% minimum d'un montant cible en Prévoyance soit une participation de 7 € minimum.

Par ailleurs, l'obligation d'un débat sur la Protection Sociale Complémentaire en assemblée délibérante dans les 6 mois suivant les élections a été posée.

Sont désormais possibles :

- Des contrats collectifs à adhésion obligatoire si la majorité des agents le souhaitent
- Des contrats collectifs à adhésion facultative (convention de participation) conclus à l'issue d'un appel à concurrence
- Le choix parmi l'un des contrats individuels bénéficiant d'un label (liste des contrats sur le site du ministère des collectivités locales et proposés par les mutuelles).

Madame le Maire indique le centre de gestion de la fonction publique territoriale propose des contrats collectifs négociés par appel d'offre auxquels la commune pourrait adhérer. En attendant une étude de ce qui pourrait être proposé aux agents, elle propose de revaloriser les participations sur les contrats labellisés qui n'ont pas été révisées depuis 2013 et de porter celles-ci à :

- 25 € pour le risque Santé
- 20 € pour le risque Prévoyance

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré les jours, mois et an mentionnés ci-dessus. Affiché le 23 juin 2026.

Fait à Caden, le 22 juin 2026
Le Maire

Mairie de CADEN